



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 21 Mars à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/03/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. GAY Jean-Paul, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. MANSOUX Michel, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. TERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. DESHAYES François, M. BARBIER Jean-Michel
Suppléant(s) : M. GAY Jean-Paul (de Mme LOURME Sophie)

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. PIN Daniel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONDOUX Gilles, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2024-021 – Autorisation au Président à déposer aux services de l'Etat, les différents dossiers nécessaires pour l'obtention des arrêtés préfectoraux pour les travaux du collecteur Phase 3 B

Monsieur le Président rappelle que le SICTEUB a confié la maîtrise d'œuvre, relative à la réalisation du collecteur d'eaux usées de la Thève (Phase 3B) entre le lavoir d'Orry la ville et poste de refoulement intercommunal PI3 à Pontarmé, à la société **NALDEO**.

Cette phase 3B s'inscrit dans la continuité de la réalisation du collecteur de la vallée de la Thève (scénario 6b1) retenu lors de l'étude multi-critères réalisée en 2007 par le bureau d'études POYRY, le

tracé de la canalisation de ce scénario suivra la vallée de la Thève (de l'amont vers l'aval) depuis la commune de Mortefontaine jusqu'à la commune d'Asnières sur Oise.

Les phases 1et 2 ont été réalisées et mises en service respectivement en 2012 pour la première et en 2018 pour la seconde. Aujourd'hui le collecteur de la vallée de la Thève collecte les effluents des communes de Coye la forêt, de La Chapelle en Serval, d'Orry la ville, de Pontarmé, de Thiers sur Thève et du parc Astérix.

Les travaux de réalisation de la phase 3B sont planifiés sur les deux prochaines années pour une mise en service prévue fin 2026. La canalisation posée lors de cette opération nécessitera de traverser certains sites protégés (Natura 2000) voire classés (EBC comme le bois de la croix de l'Oignon entre Orry la ville et Pontarmé). Le syndicat est donc tenu de déposer un dossier dit réglementaire auprès des services de l'état afin d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation à réaliser ces travaux. Ce document définira l'incidence de nos travaux sur le milieu naturel, et comportera en outre, un inventaire faunistique et floristique du milieu ainsi qu'une liste des mesures compensatoires à mettre en place si l'impact généré par nos travaux est avéré.

Parallèlement, la réalisation de ce scénario nécessite de franchir la rivière Thève et son affluent la Bâtarde sans pour cela interrompre la continuité écologique de ces cours d'eau. Des techniques sans tranchées (micro-tunnelier ou forage horizontal) devront être mises en place. Si par ces méthodes nous nous affranchissons de l'eau des rivières, il n'en est pas de même pour les eaux de la nappe phréatique qui alimente ces cours d'eau. Un système de pompage des eaux d'exhaure (provenant de cette nappe) en fond de tranchée semble inévitable. La mise en œuvre de ce mode opératoire, compte tenu du volume pompé et rejeté à la rivière (supérieur ou non à 25% du débit d'étiage du cours d'eau) nous obligera peut-être à déposer un dossier dit « loi sur l'eau » à la DDT de l'Oise dans le but également d'obtenir préalablement aux travaux, un second arrêté préfectoral d'autorisation.

Ces deux procédures (dossier loi sur l'eau et dossier réglementaire) ne peuvent pas être globalisées dans une seule démarche. Pour ce motif, nous sommes tenus de procéder à des démarches séparées et d'obtenir des autorisations spécifiques pour chaque dossier.

Le délai d'instruction par les services de l'état de ces procédures est environ de six mois.

Cette opération prévoit également, la réalisation d'un ouvrage de relevage afin d'assurer le transfert des effluents de l'amont vers l'aval, ce poste de relèvement d'une profondeur importante (plus de 14 mètres) sera doté d'un petit bâtiment en surface. Ce local abritera les locaux électriques, la salle de dégrillage, et une pièce pour le stockage des pièces de rechange.

Le dépôt d'un permis de construire ou autres documents d'urbanisme (en fonction de la surface au sol de l'édifice) sera donc nécessaire.

Le poste de refoulement existant PRI3 derrière la mairie et l'école de Pontarmé sera démoli lors du passage de la canalisation, bien que cet ouvrage soit complètement enterré, le syndicat anticipe la nécessité de déposer un permis de démolir pour ne pas retarder les délais si celui-ci s'avérerait obligatoire.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :

- à déposer conformément aux différents articles du code de l'environnement, tout dossier au titre de la loi sur l'eau ainsi que tout dossier réglementaire au regard du site Natura 2000 aux autorités compétentes,

-à déposer tout dossier d'urbanisme (permis de construire et permis de démolir) en mairie de Pontarmé dans le cadre des travaux de réalisation du collecteur d'assainissement collectif d'eaux usées de la vallée de la Thève (Phase 3B).

DONNE POUVOIR au Président ou à son représentation pour signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

A Asnières sur Oise, le 27/03/2024

Le Président

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024



ID : 095-200091924-20240321-DELIB2024021-DE